Cantley

GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

	GROUPES D'USAGES	CLASSES D'USAGES	No. de zone / No. de ligne	1 F	2 S	3 H	4 C	5 C	6 C	7 C	8 C	9 A	10 A	11 I	12 H	13 P	14 A	15 A	16 A	17 A	18 F	19 H	20 R	21 A	22 H	23 H	24 C
USAGES AUTORISÉS	HABITATION	UNIFAMILIALE	1	●		●	●	●	●	●		●	●		●		●				●	●	●	●	●	●	●
		BIFAMILIALE	2																								
		TRIFAMILIALE	3																								
		MULTIFAMILIALE (4 logements et plus)	4																				●				
		MAISON MOBILE	5		●																						
	COMMERCE ET SERVICE	SERVICE ASSOCIABLE À L'HABITATION	6	●		●	●	●	●	●		●	●		●		●				●	●	●	●	●	●	●
		COMMERCE ASSOCIABLE À L'HABITATION	7	●		●	●	●	●	●		●	●		●		●				●		●	●	●	●	●
		COMMERCE ET SERVICE DE VOISINAGE	8				●	●	●	●													●(2)	●			●
		COMMERCE ET SERVICE LOCAL	9								●																●
		COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL	10																								●
		DÉTAILLANT DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE PIÈCES DE RECHANGE	11								●																
		RÉPARATION MÉCANIQUE	12								●																
		CARROSSIER	13								●																
		POSTE D'ESSENCE	14								●																●
		STATION SERVICE	15								●																
		GITE TOURISTIQUE	16	●		●	●	●	●	●		●	●		●						●	●	●	●		●	●
		HÉBERGEMENT HÔTELIER	17																				●				●
		RÉSIDENCE DE TOURISME	17.2			●																●	●		●	●	
		RESTAURATION	18				●	●	●	●													●	●			●
		BAR, DISCOTHÈQUE ET DÉBIT DE BOISSONS	19																				●				
		CHENIL	20	●																	●						
		RÉPARATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	21								●																
		VENTE DE PRODUITS HORTICOLES	22	●		●	●	●	●	●		●	●		●		●				●		●	●	●	●	●
		ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL	23					●			●			●													
		EXPOSITION ET VENTE D'ŒUVRES ARTISQUES	24	●		●	●	●	●	●		●	●		●		●				●	●	●	●	●	●	●
	INSTITUTION	ADMINISTRATION PUBLIQUE	25			●	●(9)								●							●(9)		●	●	●	
		SERVICE COMMUNAUTAIRE	26			●									●	●									●	●	●
		ÉDIFICE DE CULTE ET CIMETIÈRE	27													●											●
		PARC ET ESPACE VERT	28	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
		UTILITÉ PUBLIQUE	29	●	●														●	●							
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE	30	●		●														●	●	●	●		●	●	
		RÉCRÉATION EXTENSIVE	31	●		●														●	●	●	●		●	●	
		RÉCRÉATION INTENSIVE	32											●									●				
		CAMPING	33																				●				
		ÉQUITATION	34	●		●						●	●		●		●				●		●		●	●	
	INDUSTRIE	ARTISANAT ASSOCIABLE À L'HABITATION	35	●		●	●	●	●	●		●	●		●		●				●	●	●	●	●	●	●
		INDUSTRIE ARTISANALE	36											●													
		INDUSTRIE LÉGÈRE	37											●													
		INDUSTRIE LOURDE	38	●																							
		EXTRACTION	39																								
		SALUBRITÉ PUBLIQUE	40		●																						
		ENTREPOSAGE ET RECYCLAGE DE PIÈCES DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE FERRAILLE	41		●						●																
		TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES	42									●	●				●										
	FORESTERIE ET AGRICULTURE	EXPLOITATION FORESTIÈRE	43	●																	●						
		SYLVICULTURE ET ACÉRICULTURE	44	●		●						●	●		●		●				●				●	●	
		FERMETTE ASSOCIABLE À L'HABITATION	45	●		●									●						●		●		●	●	
		AGRICULTURE	46	●								●	●				●	●	●	●	●				●	●	
		PISCICULTURE	47									●	●				●				●						
		TABLE CHAMPÊTRE	48			●						●	●		●		●				●				●	●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			49				(9)															(9)	(2)				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS			50									(1)	(1)				(1)	(1)	(1)	(1)							
ZONE SUJETTE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)			51	●																			●				
BÂTIMENTS PRINCIPAUX ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)			52			●(7)	●(7)								●(6)(7)(8)	●(7)	●(6)(8)	●(8)		●(8)			●	●(8)	●(6)	●(6)	●(6)(7)(8)

CLASSES D'USAGES	No. de zone / No. de ligne	25 R	26 C	27 H	28 P	29 P	30 MM	31 H	32 C	33 C	34 C	35 C	36 C	37 C	38 I	39 C	40 C	41 MF	42 MF	43 MF	44 H	45 H
UNIFAMILIALE	1	●		●			●	●	●	●	●	●	●	●		●		●	●	●	●	●
BIFAMILIALE	2						●															
TRIFAMILIALE	3																					
MULTIFAMILIALE (4 logements et plus)	4															●						
MAISON MOBILE	5																					
SERVICE ASSOCIABLE À L'HABITATION	6	●		●			●	●	●	●	●	●	●	●		●		●	●	●	●	●
COMMERCE ASSOCIABLE À L'HABITATION	7	●		●			●		●	●	●	●	●			●		●	●	●	●	
COMMERCE ET SERVICE DE VOISINAGE	8				●		●		●	●	●	●	●				●	●	●	●		
COMMERCE ET SERVICE LOCAL	9				●				●		●	●	●				●	●	●	●		
COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL	10				●												●(14)					
DÉTAILLANT DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE PIÈCES DE RECHANGE	11											●(5)		●(5)				●(5)				
RÉPARATION MÉCANIQUE	12														●							
CARROSSIER	13																					
POSTE D'ESSENCE	14																					
STATION SERVICE	15																					
GITE TOURISTIQUE	16			●	●		●	●	●	●	●	●	●			●		●	●	●	●	
HÉBERGEMENT HÔTELIER	17															●						
RÉSIDENCE DE TOURISME	17.2																					●
RESTAURATION	18				●		●		●	●	●	●	●			●	●	●	●			
BAR, DISCOTHÈQUE ET DÉBIT DE BOISSONS	19																●					
CHENIL	20																					
RÉPARATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	21																					
VENTE DE PRODUITS HORTICOLES	22											●					●	●				
ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL	23		●(3)												●					●		
EXPOSITION ET VENTE D'ŒUVRES ARTISQUES	24			●	●		●	●	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●	
ADMINISTRATION PUBLIQUE	25				●	●											●	●				
SERVICE COMMUNAUTAIRE	26			●	●	●	●										●	●			●	
ÉDIFICE DE CULTE ET CIMETIÈRE	27			●																	●	
PARC ET ESPACE VERT	28	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
UTILITÉ PUBLIQUE	29				●	●									●							
CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE	30			●				●													●	●
RÉCRÉATION EXTENSIVE	31			●				●								●					●	●
RÉCRÉATION INTENSIVE	32	●														●						
CAMPING	33	●																				
ÉQUITATION	34			●																		
ARTISANAT ASSOCIABLE À L'HABITATION	35			●				●	●	●	●	●	●			●		●	●	●	●	
INDUSTRIE ARTISANALE	36											●			●							
INDUSTRIE LÉGÈRE	37											●			●							
INDUSTRIE LOURDE	38																					
EXTRACTION	39																					
SALUBRITÉ PUBLIQUE	40																					
ENTREPOSAGE ET RECYCLAGE DE PIÈCES DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE FERRAILLE	41																					
TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES	42																					
EXPLOITATION FORESTIÈRE	43																					
SYLVICULTURE ET ACÉRICULTURE	44																					
FERMETTE ASSOCIABLE À L'HABITATION	45	●		●(10)																	●(10)	
AGRICULTURE	46																					
PISCICULTURE	47																					
TABLE CHAMPÊTRE	48			●																	●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	49		(3)								(19)											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS	50			(10)								(5)		(5)			(14)(16)	(5)(16)			(10)	
ZONE SUJETTE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)	51	●														●	●				●	
BÂTIMENTS PRINCIPAUX ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)	52	●(7)		●(6)(7)(8)	●(8)	●(11)	●				●(8)	●(8)	●(8)	●(8)	●(8)		●(8)	●(8)	●(8)	●(8)	●(7)	●

CLASSES D'USAGES	No. de zone / No. de ligne	47 P	48 P	49 F	50 A	51 H	52 C	53 C	54 R	55 H	56 H	57 H	58 H	59 H	60 H	61 H	62 H	63 R	64 F	65 F	66 C	67 H	68 H	69 F	70 MF	71 A	72 MF	73 C
UNIFAMILIALE	1					●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	
BIFAMILIALE	2																											
TRIFAMILIALE	3									●																		
MULTIFAMILIALE (4 logements et plus)	4					●			●																			
MAISON MOBILE	5																											
SERVICE ASSOCIABLE À L'HABITATION	6					●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	
COMMERCE ASSOCIABLE À L'HABITATION	7						●	●	●		●						●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	
COMMERCE ET SERVICE DE VOISINAGE	8							●	●												●				●		●(18)	
COMMERCE ET SERVICE LOCAL	9																				●				●		●(18)	●(18)
COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL	10																								●			
DÉTAILLANT DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE PIÈCES DE RECHANGE	11																											
RÉPARATION MÉCANIQUE	12																											●
CARROSSIER	13																											●(20)
POSTE D'ESSENCE	14																											
STATION SERVICE	15																								●			
GITE TOURISTIQUE	16					●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	
HÉBERGEMENT HÔTELIER	17								●									●			●							
RÉSIDENCE DE TOURISME	17.2					●											●	●										
RESTAURATION	18						●	●	●									●			●				●			
BAR, DISCOTHÈQUE ET DÉBIT DE BOISSONS	19								●																			
CHENIL	20																		●	●				●				
RÉPARATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	21																											
VENTE DE PRODUITS HORTICOLES	22						●	●											●	●			●	●	●			
ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL	23																											●
EXPOSITION ET VENTE D'ŒUVRES ARTISQUES	24					●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	
ADMINISTRATION PUBLIQUE	25		●																				●		●			●
SERVICE COMMUNAUTAIRE	26		●										●(13)		●		●(13)						●		●			
ÉDIFICE DE CULTE ET CIMETIÈRE	27	●								●	●	●	●	●	●	●	●				●							
PARC ET ESPACE VERT	28	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
UTILITÉ PUBLIQUE	29		●	●	●														●								●	
CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE	30		●			●			●			●		●				●	●	●			●	●				
RÉCRÉATION EXTENSIVE	31		●			●			●			●		●				●	●	●		●	●	●		●		
RÉCRÉATION INTENSIVE	32								●									●										
CAMPING	33								●																			
ÉQUITATION	34						●		●		●								●	●			●	●				
ARTISANAT ASSOCIABLE À L'HABITATION	35					●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		●	
INDUSTRIE ARTISANALE	36																											●
INDUSTRIE LÉGÈRE	37																											
INDUSTRIE LOURDE	38																		●	●				●				
EXTRACTION	39																									●		
SALUBRITÉ PUBLIQUE	40																											
ENTREPOSAGE ET RECYCLAGE DE PIÈCES DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE FERRAILLE	41																											
TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES	42																											
EXPLOITATION FORESTIÈRE	43																		●	●				●				
SYLVICULTURE ET ACÉRICULTURE	44																		●	●			●	●				
FERMETTE ASSOCIABLE À L'HABITATION	45						●		●	●	●	●	●	●	●	●(10)	●	●	●	●			●	●				
AGRICULTURE	46				●														●	●				●		●		
PISCICULTURE	47																		●	●				●				
TABLE CHAMPÊTRE	48						●				●						●						●				●	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	49																						(15)					●(20)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS	50												(13)			(10)	(13)									(1)		
ZONE SUJETTE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)	51					●	●		●	●								●	●	●		●						
BÂTIMENTS PRINCIPAUX ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)	52						●(8)											●			●(7)(8)				●(8)	●(8)		●(8)

NOTES

(1) Dans les zones agricoles, tous les usages non-agricoles doivent être préalablement autorisés par la commission de protection du territoire agricole du Québec.
(2) Dans la zone 20-R, le seul usage autorisé de la classe "Commerce et service de voisinage" est la vente d'articles de sport et de plein air.
(3) Dans la zone 26-C, seuls l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives et l'usage d'entreprise de construction de la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » sont spécifiquement autorisés.
~~(4)~~ Abrogé
(5) Dans les zones 35-C, 37-C et 41-MF, l'implantation d'un usage de la classe "Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange" est spécifiquement prohibé, à moins qu'il ne satisfasse toutes les conditions suivantes:
a) le nombre de véhicules à vendre et stationnés à l'extérieur d'un bâtiment ne doit jamais excéder 3 véhicules;
b) l'usage doit accompagner un bâtiment d'habitation situé sur le même terrain;
c) le bureau de vente doit être situé à l'intérieur du bâtiment d'habitation ou commercial et muni d'une entrée distincte;
d) aucune transformation architecturale extérieure ne doit être apportée au bâtiment d'habitation;
e) une seule enseigne peut accompagner l'usage et aucune autre forme de publicité n'est autorisée, incluant l'emploi de fanions, drapeaux et banderoles;
f) un seul usage de la classe "Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange" peut s'implanter dans chacune des zones concernées.
(6) Dans cette zone, le règlement sur les PIIA ne s'applique aux bâtiments principaux que si ces derniers sont situés sur les terrains bordant le chemin du Mont-des-Cascades, entre la montée de la Source et le chemin Cornor Nord (corridor champêtre).
(7) Dans cette zone, le règlement sur les PIIA ne s'applique aux bâtiments principaux que si ces derniers sont situés sur les terrains bordant le chemin Sainte-Élisabeth, entre la montée de la Source et le chemin Thérien (corridor champêtre).
(8) Dans cette zone, le règlement sur les PIIA ne s'applique aux bâtiments principaux que si ces derniers sont situés sur les terrains bordant la montée de la Source.
(9) Dans les zones 4-C et 19-H, seuls les services de protection contre les incendies sont autorisés dans la classe "Administration publique".
(10) Dans les zones 27-H, 44-H et 61-H, la classe "Fermette associable à l'habitation" est prohibée dans l'aire d'urbanisation River-Bouchette.
(11) Dans cette zone, le règlement sur les PIIA ne s'applique aux bâtiments principaux que si ces derniers sont situés sur les terrains du parc central et de son pourtour.
~~(12)~~ Abrogé
(13) Dans les zones 58-H et 62-H, la classe "Service communautaire" n'est autorisée que dans les parcs et les espaces verts.
(14) Dans la zone 40-C, les commerces à caractère érotique sont spécifiquement prohibés.
(15) Dans la zone 68-H, le sentier de ski de randonnée "Nakkertok" peut être accompagné d'un bâtiment et d'installations destinées à des fins récréatives, commerciales ou communautaires.
(16) Dans les zones 40-C et 41-MF, les serres commerciales sont spécifiquement prohibées.
~~(17)~~ Abrogé
(18) Dans cette zone, seuls les usages de service des classes d'usages « Commerce et Service de voisinage » et « Commerce et Service local » sont autorisés.
Nonobstant ce qui précède, les usages complémentaires peuvent comprendre une aire de vente au détail d'une superficie maximale de plancher de 30 mètres carrés.
(19) Dans cette zone, les antennes de télécommunication et de radiocommunication sont spécifiquement autorisées.
(20) Dans la zone 73-C, seul l'usage de lave-auto de la classe d'usages « carrossier » est spécifiquement autorisé.

SUFFIXE IDENTIFIANT LA VOCATION PRINCIPALE DE LA ZONE :

- **A** Agriculture
- **C** Commerce
- **F** Foresterie
- **H** Habitation
- **I** Industrie
- **MF** Mixte : Commerce et habitation - Faible densité
- **MM** Mixte : Commerce et habitation - Moyenne densité
- **P** Institution et public
- **R** Récréotourisme
- **S** Salubrité publique

Entrée en vigueur du Règlement 269-05 : 15 sept. 2005	
Modifiée par	Entrée en vigueur
Règlement 295-06	17 août 2006
Règlement 311-07	29 août 2007
Règlement 312-07	29 août 2007
Règlement 319-07	3 octobre 2007
Règlement 324-07	5 novembre 2007
Règlement 358-09	2 juin 2010
Règlement 374-10	16 septembre 2010
Règlement 384-11	20 juin 2011
Règlement 430-13	21 octobre 2013
Règlement 435-13	20 mai 2014
Règlement 449-14	19 décembre 2014
Règlement 457-14	22 mai 2015
Règlement 474-15	18 septembre 2015
Règlement 483-15	22 avril 2016
Règlement 488-16	19 août 2016
Règlement 493-16	28 novembre 2016
Règlement 513-16	21 avril 2017
Règlement 555-18	22 juin 2018
Règlement 560-18	24 octobre 2018
Règlement 579-19-1	26 juin 2019
Règlement 579-19-2	26 juin 2019

Cette grille des normes de zonage fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote "annexe B"
Authentifié ce jour, le ____________________

____
Madeleine Brunette, mairesse

____
Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier

2019-06-26